

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/C/10
26 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

DÉCISION DU CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AUTORITÉ
INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations de la Commission des finances,

1. Décide d'adopter et d'appliquer à titre provisoire, en attendant qu'il soit approuvé par l'Assemblée, le projet de règlement financier de l'Autorité, publié dans le document ISBA/5/C/L.3 du 19 août 1999;
2. Recommande à l'Assemblée d'approuver le Règlement financier.

57e séance
26 août 1999
